



ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE N°BA05_2025

Le Maire de Bâlines,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu les articles L 3321-1 et L 3335-4 du code de la santé publique,
Vu l'arrêté préfectoral n°D3 BPA 19 0406 du 28 juin 2019 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,*

Vu la demande présentée le 05 mai 2025 par l'Association « PETITES MAINS SYMPHONIQUES » – SÈVRES (92310),

Vu l'arrêté municipal n°BA04_2025 du 14 mai 2025 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire dressé suite à cette demande,

Vu la demande de modification dudit arrêté présentée par le même demandeur le 16 mai 2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'article 1 de l'arrêté n°BA04_2025 est modifié de la façon suivante :

L'Association « PETITES MAINS SYMPHONIQUES » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du premier groupe à l'occasion de la manifestation « Village Palettes Symphoniques » **du 13 au 23 août 2025 de 9h30 à 22h00**, à l'adresse : « Moulin de Bâlines – 27130 Bâlines ».

ARTICLE 2 – Les articles suivants restent inchangés.

Bâlines, le 02 juin 2025

Le Maire,
Max AUFFRET



Diffusions :

La Brigade de Gendarmerie de Verneuil d'Avre et d'Iton
Le bénéficiaire pour attribution